

COMMUNE DE MALZÉVILLE
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 DÉCEMBRE 2014
Salle du conseil municipal, 14 rue du Général de Gaulle

Conseillers municipaux en exercice : 29

Membres présents à la séance : Bertrand KLING, Jean-Pierre ROUILLON, Marie-José AMAH, Pascal PELINSKI, Malika TRANCHINA, Jean-Marie HIRTZ, Anne DUCHENE, Daniel THOMASSIN, Stéphanie GRUET, Baptiste PAVOT, Elisabeth SERIN, Irène GIRARD, Béatrice BAURAIN De BERNARDO, Claire FLORENTIN-POIZOT, Marie-Claire D'AGOSTINO, Philippe BERTRAND-DRIRA, Jessica NATALINO, Adrien BONNET, Elisabeth LETONDOR, Corinne MARCHAL-TARNUS, Jean-Claude BOULY, Salvatore LIVOLSI, Catherine CHOTEAU-LESNES, Jean-Yves SAUSEY, Sylvaine SCAGLIA.

Votants : 26

Conseillers absents - excusés : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX, Marc BARRON, David CARABIN, Philippe ROLIN

Procurations : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX à Bertrand KLING

Secrétaire de séance : Jean-Marie HIRTZ

Date convocation : 5 décembre 2014

N° 2014-111

Objet : Suppression de la régie du Contrat Éducatif Local
Rubrique : 7.10.

Rapporteur : Jean-Pierre ROUILLON

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du 23 mars 2011 autorisant la création de la régie de recettes accueil de loisirs ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 22 mars 2011 ;

Par délibération en date du 17 septembre 2001, la commune de Malzéville a créé une régie de recettes afin que les participations parentales concernant le Contrat Éducatif Local (C.E.L) soient encaissées.

Compte tenu de la mise en œuvre des nouvelles activités périscolaires qui se substituent au CEL, il y a lieu de supprimer la régie consacrée au CEL à compter du 1^{er} janvier 2015.

Vu l'avis favorable de la commission finances lors de sa réunion en date du 3 décembre 2014,

**Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité**

- **APPROUVE** cette suppression.

Le Maire,
Bertrand KLING

